



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2022 N°05
18 janvier 2022

-Décision du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à la directrice de la communication	P 2
-Décision du 28 décembre 2021 portant modification de la décision du 25 novembre 2021 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE LA
COMMUNICATION**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration n°1/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 5 avril 2020 relative à l'évolution de l'organisation de la direction de la communication,

Vu la décision du directeur général du 5 avril 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Nancy Canoves-Fuster, directrice de la communication,

DECIDE

Article 1^e

Délégation est donnée à Mme Nancy Canoves-Fuster, directrice de la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les décisions et les conventions de subvention jusqu'à 50 000 € HT,
- les certifications et attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Canoves-Fuster, délégation est donnée à Mme Julie Vinogradoff, directrice adjointe de la communication, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Canoves-Fuster et de Mme Julie Vinogradoff, délégation est donnée à M. Alexandre Blanc, responsable éditorial interne, et à M. Mathieu Penez, responsable Web, à effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications et attestations de service fait.

Article 4

La décision du 5 avril 2020 portant délégation de signature du directeur général à Mme Nancy Canoves-Fuster, directrice de la communication est abrogée.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 17 janvier 2022

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION
portant modification de la décision du 25 novembre 2021
fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 02/2018/2.1 du 28 juin 2018 portant modification de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur général,

Vu la décision du directeur général du 25 novembre 2021 publiée au bulletin officiel n° 81/2021 du 16 décembre 2021, fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé,

DECIDE

Article 1

La présente décision a pour objet de modifier la décision du 25 novembre 2021 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et son domaine privé.

A la fiche 5 de la décision du 25 novembre 2021 - terrains pour équipements publics ou de loisirs, places de stationnement privé, bungalows – et plus précisément pour les « terrains pour équipements publics ou de loisirs (associations ou collectivités), les valeurs locatives de référence exprimées en €/m²/an suivantes :

- Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000) 26,88 €
- Très grandes villes (Nb habitants > 150 000)
ou villes intégrées dans une grande agglomération 40,34 €

sont remplacées comme suit :

- Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000) 0,80 €
- Très grandes villes (Nb habitants > 150 000)
ou villes intégrées dans une grande agglomération 1,35 €

Article 2

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 28 décembre 2021

Le Directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD